

Arrêté fédéral sur le financement de l'encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme pour les années 2008 à 2011

du 18 septembre 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 15, al. 1, de la loi fédérale du 10 octobre 1997 encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme²,

vu le message du Conseil fédéral du 28 février 2007³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 21 millions de francs est alloué pour financer l'encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme pour les années 2008 à 2011.

² Des postes temporaires peuvent être financés avec ce crédit d'engagement.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 20 juin 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 18 septembre 2007

Le président: Peter Bieri
Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ RS 101

² RS 935.22

³ FF 2007 2091

